

THE FUTURE IS FURNature

5 - 8 NOV. 2023



MEUBELBEURS
SALON DU MEUBLE
BRUSSEL - BRUXELLES



VADEMECUM

Partie dédiée aux monteurs de stand



CONSEILS ET INITIATIVES OBLIGATOIRES A PRENDRE	3
ORGANISATION GENERALE	4
Contacts et accessibilité	4
Information générale	
Construction de stand	5
Montage	6
Démontage	7
Commandes de biens et services	8
Ligne de temps – Sur place	9
Cartes d'accès	
Laissez-passer (dé-)montage	10
Sécurité	
Règlement de sécurité	11
Charte de sécurité	12
Divers	
Musique sur votre stand	13
Gardiennage	13
Automate bancaire	13
Taxation poids lourds en Belgique	13
Zone de basses émissions en Région de Bruxelles-Capitale	
Hôtels	13

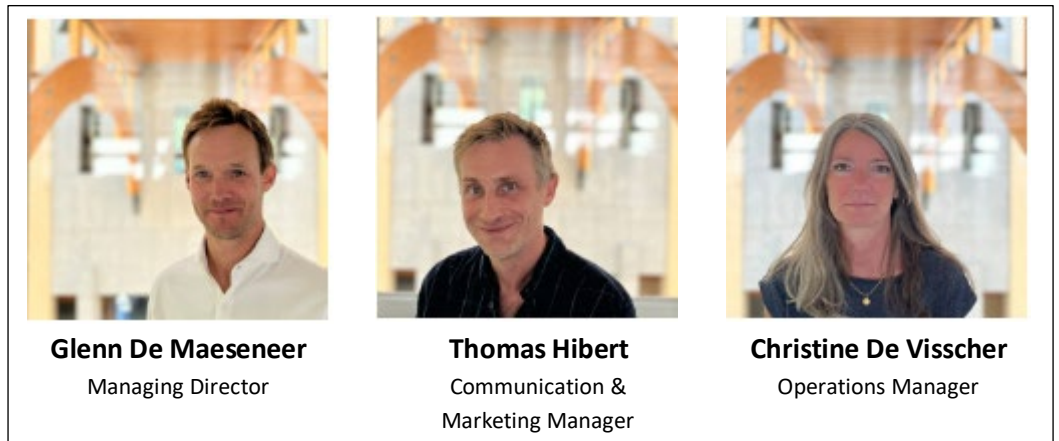


INSTRUCTIONS PRINCIPALES

Conseils importants :



1. **Lisez attentivement ce vademecum !** Vous y trouverez toutes les informations pratiques nécessaires à la participation au Salon du Meuble Bruxelles. Portez une attention particulière aux points d'attention et aux éléments en couleur dans ce vademecum. Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter ! Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner : +32 2 558 97 20



2. **Commandez à temps**, les prix augmentent automatiquement après certaines dates

Initiatives obligatoires à prendre :



- À partir de 20/06 Créez/activez votre compte sur le webshop de BRUSSELS EXPO et passez vos commandes
- Avant 15/10 Complétez & envoyez la charte de sécurité à Vinçotte.....



MEUBELBEURS
SALON DU MEUBLE
BRUSSEL · BRUXELLES

ORGANISATION GENERALE

Contacts et accessibilité

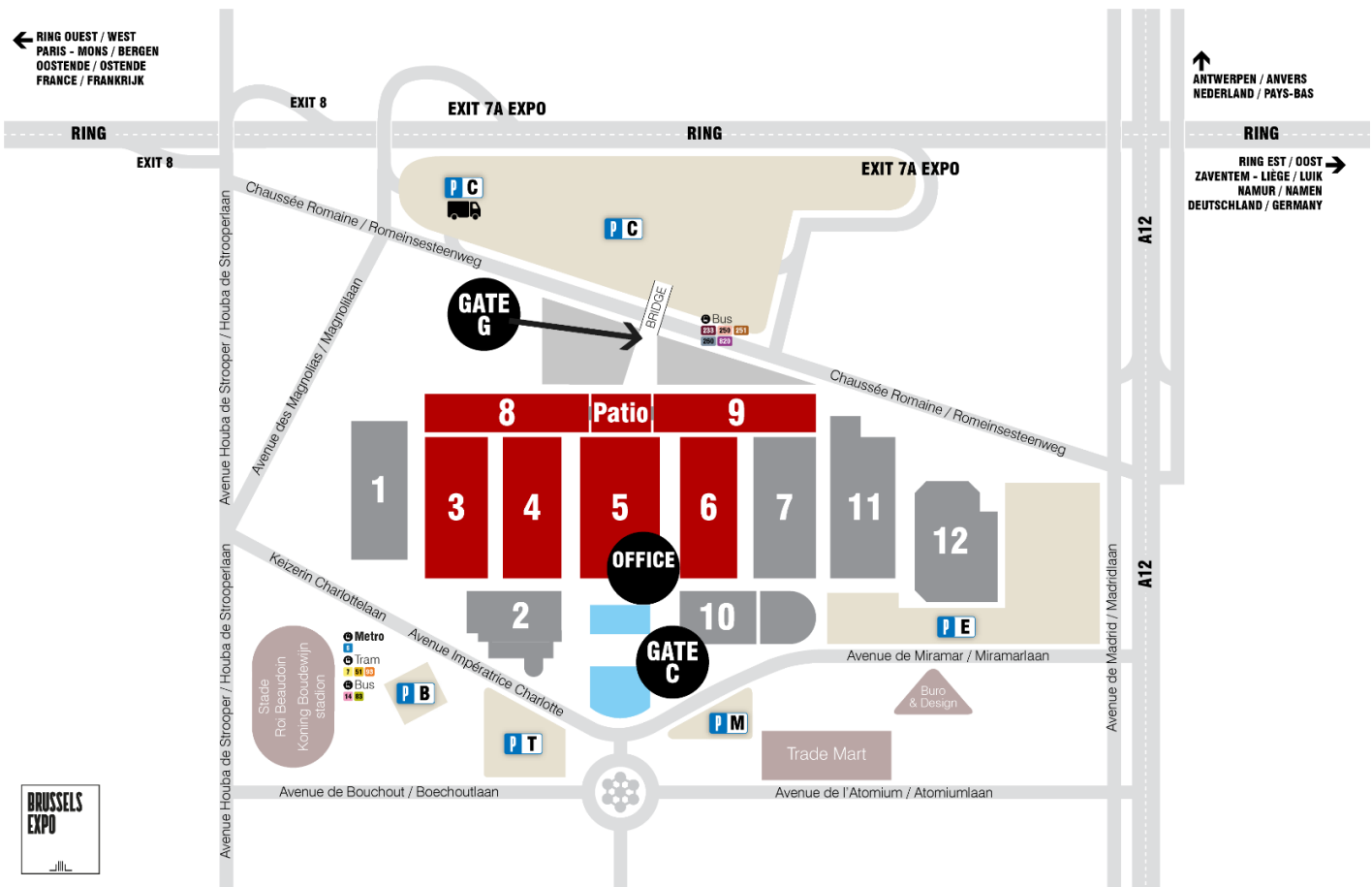
Livraisons & visiteurs : BRUSSELS EXPO
SALON DU MEUBLE BRUXELLES
Place de Belgique, 1
1020 Bruxelles, BELGIQUE

Tél.: +32 2 558 97 20

E-mail: adm@salondumeuble.be

Siège social : SALON DU MEUBLE BRUXELLES
Allée Hof Ter Vleest 5b7
1070 Bruxelles, BELGIQUE

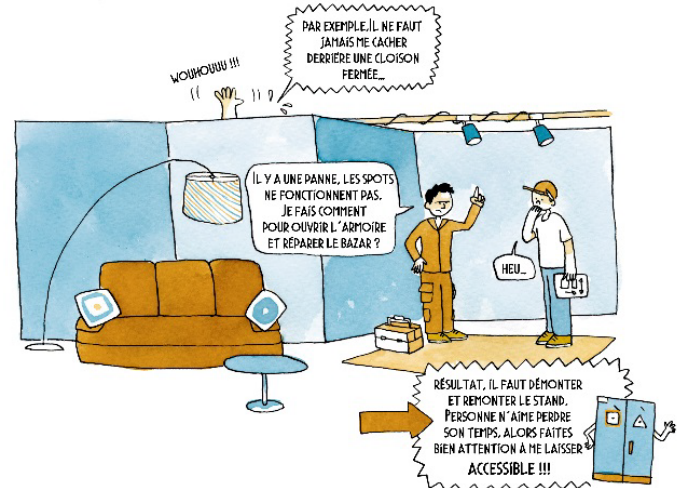
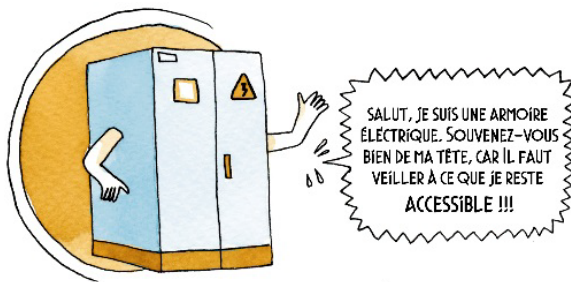
Dès le 30/10, vous nous trouverez chaque jour, de 8h à 20h, à l'avant du hall 5.



Informations utiles

Construction de stand

1. Downloadez votre plan de stand à partir de votre compte personnel en ligne.
2. **Respectez les limites de votre stand !**
3. **Toute construction ou publicité (affiche, drapeaux, etc.) dans les couloirs est interdite**, même en hauteur.
4. **Les stands doivent être autoportants**, sans suspension au plafond ou soutien contre un mur.
5. **La hauteur de stand standard est de 3m. Si cette hauteur est dépassée ou n'est pas atteinte et que celle-ci diffère de celle de la construction de votre voisin, il est impératif que les faces arrière visibles des constructions soient finies et peintes dans un ton neutre. Tout fil électrique et câblage quelconque doit également être dissimulé.**
6. **Si votre zone de stand présente une armoire électrique, celle-ci doit rester accessible à tout moment.** Les portes doivent pouvoir s'ouvrir entièrement et le personnel doit pouvoir se tenir à minimum 1 mètre de distance du tableau électrique. **Cela vaut également pour tout équipement anti-incendie.** Ces installations sont représentées sur votre plan par les logos suivants



7. **Les installations électriques doivent répondre aux normes légales belges de sécurité.** Celles-ci sont détaillées dans les prescriptions de sécurité, à télécharger via votre compte en ligne personnel. Un organisme de contrôle agréé vérifiera pendant le montage, si ces consignes sont respectées.
8. Les stands avec étage doivent être soumis au contrôle d'un organisme agréé. Dans ce cas, nous vous invitons à consulter notre organisation.
9. Lors du placement de votre tapis, l'usage de bande adhésive de mauvaise qualité peut entraîner des frais de nettoyage supplémentaires. Dans ce cas, ces frais vous seront portés en compte.
10. **Les emballages et déchets doivent être évacués par l'exposant. Dans la négative, des frais d'enlèvement seront portés en compte.** Placez vos déchets de manière ordonnée afin que d'autres ne les considèrent pas comme une décharge collective. Des conteneurs à déchets peuvent être commandés en ligne ou sur place.
11. **Pendant le (dé-)montage, les allées doivent rester dégagées.** Un passage de minimum 1m doit être garanti à tout moment.

Montage

Dates et délais de montage :

A partir du **lundi 30/10** : pour les exposants qui font appel à leur **propre constructeur de stand** ou le montent eux-mêmes

A partir du **jeudi 02/11** : pour les exposants ayant commandé un **stand clé-en-main** ou un stand dans les segments **Square** et **Holland à la Carte**.

Heures : **de 7h à 20h**

En cas de besoin, une demande d'adaptation d'horaire peut être introduite auprès du secrétariat du Salon.

Attention : 1. **Veillez à ce que le montage de votre stand soit entamé au plus tard le jeudi 02/11.**



2. **Les meubles doivent être livrés sur votre stand au plus tard le vendredi 03/11.**

3. **L'aménagement du stand doit être terminé le samedi 04/11 avant 11h. A partir de ce moment, toutes les allées doivent être complètement libérées.**

Avant le 30/10 : Prémontage : En fonction de la disponibilité des halls et moyennant paiement.

Livraisons : En fonction de la disponibilité des halls.

Contactez-nous pour les possibilités et conditions avant le 15/10.

Accès à l'enceinte de BRUSSELS EXPO:

Camions & camionnettes >3,5T ... **sur présentation du laissez-passer adéquat**

Voitures..... **Accès limité et sur présentation du laissez-passer adéquat**

Personnes..... **Accès autorisé sans laissez-passer ou autre carte d'accès.**

Attention : 1. **Les véhicules déchargés doivent immédiatement quitter l'enceinte.**



Il est possible de se garer gracieusement sur le parking C sur simple demande auprès de notre secrétariat à l'avant du Hall 5.

Attention : Pour rester garé sur le Parking C durant le Salon, il sera nécessaire de commander un abonnement de parking (via le webshop de BRUSSELS EXPO).

2. **Les remorques ne peuvent jamais être détachées et laissées sur le site de BRUSSELS EXPO.**

3. **Camions, camionnettes, voitures et remorques sont interdits dans les halls d'exposition.**

Catering :

Pendant le montage, 2 points de restauration seront ouverts. A l'avant du Hall 5 sera proposée une gamme variée de plats chauds, des sandwiches, et autres.... A hauteur du Patio seront proposées de délicieuses frites belges.

Démontage

Dates et délais de démontage :

A partir du mercredi 08/11 **dès 18h, en continu** (également de nuit).

Attention : Toute activité de désaménagement est **interdite avant 18h**.



Délais *ultimes* d'évacuation :

Jusqu'au **jeudi 09/11 - 14h** : pour les exposants ayant commandé un **stand clé-en-main** ou un stand dans les segments **Square** et **Holland à la Carte**.

Jusqu'au **vendredi 10/11 - 14h** : pour les exposants qui font appel à leur **propre constructeur de stand** ou le démontent eux-mêmes

- Attention :**
1. Les tapis, rubans adhésifs et déchets doivent être enlevés par l'exposant. L'exposant doit restituer sa surface de stand dans l'état où il l'a reçu. Toutes souillures et/ou dégradations éventuelles seront réparées par le Salon du Meuble, aux frais de l'exposant.
 2. Si l'évacuation complète d'une zone de stand n'est pas réalisée dans les délais prévus, le Salon du Meuble peut enlever les éléments présents, aux frais et risques de l'exposant.



Accès à l'enceinte de BRUSSELS EXPO:

Camions & camionnettes >3,5T ...sur présentation du laissez-passer adéquat

Voitures.....**Pas d'accès**

Personnes.....Accès autorisé, **sans laissez-passer** ou autre carte d'accès.

- Attention :**
1. **Le mercredi, les camions doivent au préalable se rassembler au Parking C**, où ils seront réunis par hall afin d'organiser les convois.
Les camions < 3.5 t doivent attendre au parking C que tous les poids lourds soient entrés dans l'enceinte de BRUSSELS EXPO et ne participent pas au convoi.
 2. **L'accès au Salon est interdit aux ouvriers et constructeurs de stand, avant 18h.**
 3. **Les véhicules chargés doivent immédiatement quitter l'enceinte.**
 4. **Les remorques ne peuvent jamais être détachées et laissées sur le site de BRUSSELS EXPO.**
 5. **Camions, camionnettes, voitures et remorques sont interdits dans les halls d'exposition.**



Catering :

Pendant le démontage, il n'y a pas de point de restauration ouvert.

Commandes de biens et services

En fonction du type de service, vous devez passer commande auprès de BRUSSELS EXPO ou du Salon du Meuble.

Services et biens gérés et facturés par BRUSSELS EXPO :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Electricité | 7. Nettoyage de stand | 12. Matériel électrique |
| 2. Eau | 8. Services de logistique, notamment chariots | 13. Tapis de stand & sol surélevé |
| 3. Points de suspension | 9. Mobilier de stand | 14. Restauration sur votre stand |
| 4. Internet* | 10. Fleurs et plantes | 15. Hôtesse |
| 5. Extincteur (obligatoire pour les stands >72m ²) | 11. Matériel audiovisuel | |
| 6. Parking | | |

*Une connexion Wifi – non garantie – est mise gratuitement à votre disposition dans les halls de BRUSSELS EXPO. Nous conseillons néanmoins aux exposants pour qui une connexion est indispensable, de commander un raccordement.

Les commandes se font **uniquement en ligne via le webshop de BRUSSELS EXPO.**

Créez ou activez votre compte sur le **webshop** dès son ouverture (20/06) :

Lien webshop BRUSSELS EXPO : <https://shop.expo.brussels/expo/>

Un lien vers le webshop se trouve également dans votre compte en ligne personnel.

Attention : Commandez à temps, les prix augmentent en fonction de la date !



Tarif préférentiel : jusqu'au 03/10 ! -> Tarif standard dès le 04/10 jusqu'au 25/10

-> Tarif last-minute dès le 26/10

Pour toute question relative au webshop, le personnel de BRUSSELS EXPO se tient à votre disposition par mail :

connections@brussels-expo.be ou par téléphone : +32 2 658 42 55.

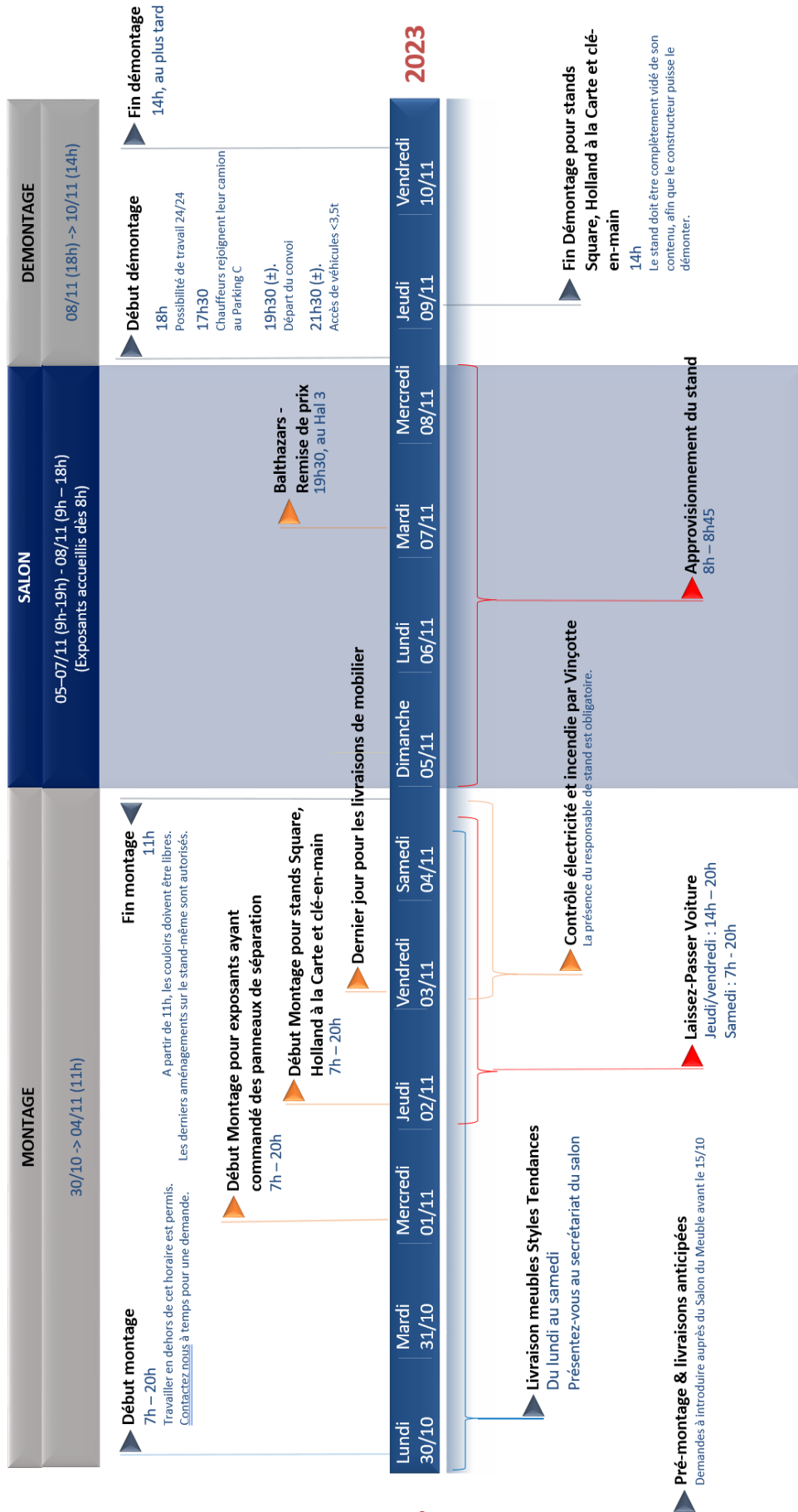
Services et biens gérés et facturés par le Salon du Meuble :

1. Stands clé-en-main.....à commander avant le 15/09
2. Page publicitaire supplémentaire dans le catalogue.....à commander avant le 15/09
3. Chariot élévateur sans chauffeurà commander avant le 25/10
4. Conteneurs à déchets..... peut être commandé sur place

Les commandes et les demandes de prix se font via le compte en ligne personnel de l'exposant.

Le lien vers son compte lui a été envoyé par mail.

Ligne de temps



Cartes d'accès

Dans le cadre de votre participation au Salon du Meuble Bruxelles, plusieurs cartes garantiront un accès fluide et une bonne organisation. Ci-dessous, leur énumération ainsi que quelques explications indispensables.

Laissez-passer nécessaires pendant le (dé-)montage

Il existe **deux types de laissez-passer** : pour les camions et pour les voitures.

- Attention :**
1. Chaque véhicule entrant sur le site de BRUSSELS EXPO doit présenter le laissez-passer approprié.
 2. **Seule une version papier du laissez-passer sera acceptée. Le chauffeur doit pouvoir laisser ce document derrière son pare-brise pendant toute la durée de présence du camion sur le site BRUSSELS EXPO.**
 3. Prenez connaissance des informations importantes relatives au (dé-)montage.

Laissez-passer pour camions (et camionnettes>3,5T) :

Les laissez-passer pour camions sont à **télécharger et à imprimer** depuis le compte personnel en ligne de l'exposant.

Ils sont gratuits.

- Attention :**
1. **Un chauffeur qui se présente sans laissez-passer en version papier, devra obligatoirement se présenter d'abord au secrétariat afin d'en acheter un (5€/pièce) avant de pouvoir accéder au site de BRUSSELS EXPO.**

Les laissez-passer pour camions sont **obligatoires pendant toute la période du (dé-)montage.**

La lettre capitale (A, B, C, D, E) indique dans quel groupe les camions devront se ranger sur le parking C, lors de l'établissement du convoi, dans le cadre du démontage.

Laissez-passer pour voitures :

Le laissez-passer voitures vous est **envoyé début octobre par la poste.**

Chaque exposant a droit à un exemplaire.

Il est gratuit.

Attention : Ce laissez-passer permet un accès au site de BRUSSELS EXPO **limité à une demi-heure :**

1. le **jeudi 02/11 après-midi**
2. le **vendredi 03/11 après-midi**
3. le **samedi 04/11 toute la journée**

En dehors de ces périodes, toute voiture est interdite sur le site.

Sécurité

Règlement de sécurité

Le règlement de sécurité complet de BRUSSELS EXPO peut être téléchargé sur votre compte personnel en ligne. Afin d'y accéder, utilisez le lien vers votre compte en ligne personnel que nous vous avons envoyé par e-mail.

Ci-dessous quelques points d'attention importants de ce document :

Extincteurs :

Il est obligatoire de placer un **extincteur** en évidence sur les **stands d'une superficie supérieure à 72m²**. Il est possible d'en acheter via le webshop de BRUSSELS EXPO.

Utilisation de bouteille de gaz :

Sous-entendu tous les types de gaz sous forme de bouteille sous pression. Vu que les bouteilles de gaz (inflammables ou ininflammables) peuvent exploser ou être catapultées à la suite d'un échauffement, la présence de TOUTE bouteille de gaz et la nature du gaz doit être signalée au secrétariat (également celle pour les fûts de bière). Envoyer-nous un plan de votre stand en cochant l'endroit où elle(s) se trouve(nt).

Bougies : L'exposition ou l'utilisation de feu ou de bougies allumées est interdite.

Vêtements de sécurité : Le port de vêtements de sécurité est obligatoire durant le (dé-)montage.

Electricité des stands :

Pendant le montage, Vinçotte vérifie l'installation électrique de chaque stand.

Attention : En cas de **rapport négatif**, BRUSSELS EXPO se verra contraint **d'interrompre la mise sous tension** du stand. **Nous vous conseillons de veiller à ce que le monteur de stand reste présent jusqu'à l'obtention d'un rapport positif de la part de Vinçotte.**



Charte de sécurité

BRUSSELS EXPO a désigné Vinçotte comme partenaire officiel pour e.a. veiller au respect de la sécurité des personnes impliquées dans la construction de stands.

Attention : **Durant le (dé-)montage, le coordinateur de sécurité contrôlera si les travaux sont exécutés selon les normes de sécurité réglementaires. En cas d'infraction grave, les travaux pourront éventuellement être arrêtés.**



Afin que le coordinateur soit informé de la nature des travaux et ainsi évaluer les risques éventuels, il est nécessaire d'**envoyer avant le 15/10, à Vinçotte** la charte de sécurité ci-après, dûment complétée et signée. **Cette démarche est une obligation légale ! Les exposants n'ayant pas rempli cette charte ne peuvent pas débiter les travaux !**

Toute question relative à cette charte peut être posée par mail à Vinçotte : bruexpo@vincotte.be

Charte à remplir et envoyer à Vincotte avant le 15/10



ANNEXE 7 CHARTE POUR LES EXPOSANTS ET LEURS CONSTRUCTEURS DE STANDS

Nom du salon: SALON DU MEUBLE BRUXELLES 2023 Date du salon: 05 - 08/11/2023
Exposant: _____ Nr du palais et du stand: _____

Cher exposant,

Votre stand peut être monté de deux manières différentes.
Veuillez cocher ce qui est d'application dans votre cas:

- A. Vous louez un stand tout prêt de l'organisation.
- B. Vous construisez vous-même le stand, ou vous le faites monter par un monteur de stands.
Dans ce cas, nous souhaitons recevoir certains renseignements complémentaires en rapport avec la manière dont ce stand est monté. Veuillez cocher ce qui est d'application:
1. Vous construisez un stand modulaire (hauteur limitée à 2,5m)
2. Vous construisez un stand (moins de 2,5m de haut)
3. Vous construisez un stand modulaire (plus de 2,5m de haut) – sans étage
4. Vous construisez un stand (plus de 2,5m de haut) – sans étage
5. Vous construisez un stand avec un étage accessible (privé ou public)
6. Le monteur de stand place de l'éclairage professionnel (ponts lumineux) ou du matériel audiovisuel.

Dans les cas 2, 4, 5 et 6 le monteur de stands doit également ajouter une analyse de risque.

Données du MONTEUR DE STAND _____

Adresse _____ Nr. _____

Nr postal: _____ Commune: _____

Tél : _____ Fax: _____

Le responsable de chantier : _____

	Données du sous-traitant (nom, adresse, tél)	Description du travail (voir point B)
1		
2		

DECLARATION D'INTENTION¹

1. Le soussigné renvoie cette charte complétée et signée et confirme qu'il a lu et clairement compris les consignes de sécurité applicables à BRUSSELS EXPO.
2. Il s'engage à respecter scrupuleusement ses obligations en matière de Sécurité, Santé et Environnement. Il transmettra la brochure d'information au monteur de stand et lui demande, si nécessaire (voir point B), de joindre une analyse de risque.
3. Le soussigné déclare avoir reçu les prescriptions de sécurité de BRUSSELS EXPO du Comité Organisateur et qu'il prendra les initiatives nécessaires pour informer du contenu de ce document tous ses travailleurs et, le cas échéant, également les sous-traitants qui travaillent pour son compte.
4. Le soussigné déclare qu'en cas d'accident de travail sur le stand, il contactera immédiatement le coordinateur de sécurité et lui transmettra l'information complémentaire nécessaire.

___ / ___ / ___
Date

Nom et fonction

Signature

Ce document doit être renvoyé dûment complété au coordinateur de sécurité à: bruexpo@vincotte.be et y joindre les éventuelles analyses de risque avant le début des travaux.

¹ Déclaration d'intention, conforme à l'article 29 de la Loi sur le bien-être.

Divers

Musique sur les stands

La musique ne peut pas être dérangeante. Le niveau sonore ne doit pas dépasser 80 dB. L'organisation prendra les mesures nécessaires en cas de plainte.

Pensez à vous régulariser auprès de la **SABAM** et de la **rémunération équitable**.

- Contacts Sabam : +32 2 286 82 11 ou contact@sabam.be.
La demande d'autorisation peut être téléchargée via www.sabam.be.
- Contacts Rémunération équitable : +32 2 710 51 00 ou info@bvergoed.be.
Vous trouverez des informations détaillées en consultant www.bvergoed.be, où vous pourrez également faire votre déclaration en ligne.

Gardiennage

Pendant le Salon, le site de BRUSSELS EXPO ainsi que les halls sont gardés. Le gardiennage commence au premier jour du montage et prend fin au dernier jour du démontage.

Automate bancaire

Vous trouverez un automate bancaire dans le Hall Astrid, où se situe notre entrée du côté du parking C.

Taxation camions poids lourds (+3.5t) en Belgique

Depuis le 1^{er} avril 2016, une tarification kilométrique s'applique à tous les véhicules destinés au transport de marchandises d'une masse maximale autorisée supérieure à 3.5 tonnes. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site web de Viapass : www.viapass.be.

Zone de basses émissions en Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale est une zone de basses émissions (« Low Emission Zone » ou « LEZ »). Toutes les voitures et camionnettes sont concernées, qu'elles soient immatriculées en Belgique ou à l'étranger.

Vérifiez si votre véhicule est impacté sur le site suivant :

<https://lez.brussels/mytax/fr/>

Le parking C et la grille G sont accessibles sans problème via le Ring.

Le panneau ci-après vous indique l'entrée dans une zone LEZ :



Hôtels

Le partenaire officiel du Salon du Meuble pour la réservation de chambres d'hôtel est Brussels Booking Desk. :

<https://www.salondumeuble.be/pratique/hotels>